

AVIS ÉMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU COURS DE SA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2005

concernant

l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection faite à Montréal le 1 mars 1991

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION SUR LE MARQUAGE DES EXPLOSIFS PLASTIQUES ET EN FEUILLES AUX FINS DE DETECTION FAITE A MONTREAL LE 1 MARS 1991

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale. 24 février 2005

Saisine

Le 9 février 2005, le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale des Relations Extérieures d'une demande d'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection faite à Montréal le 1 mars 1991.

Suite à l'examen auquel à procédé son Bureau lors de sa séance du 14 février 2005, le Conseil Economique et Social formule l'avis suivant.

Avis

Le Conseil constate que cet avant-projet d'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale marque sa volonté de pleinement exécuter sur son territoire la Convention précitée à l'article 2.

Il en prend acte et ne formule aucune remarque particulière à ce sujet.

* * *